

ARRÊTÉ n° 2024-20-DAJI
MODIFIANT L'ARRÊTÉ n°2023-47-DAGAP DU 11 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT L'UNITÉ PROPRE
DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (UPRI)

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 711-11, L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté n° 2023-47-DAGAP du 11 décembre 2023 portant délégations de signature pour les affaires concernant l'Unité Propre de Recherche et d'Innovation (UPRI),
- Vu l'élection de Monsieur Grégory DURAND à la direction de l'UPRI,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions du 1.1 de l'article 1 de l'arrêté n° 2023-47-DAGAP du 11 décembre 2023 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **1.1** Délégation du président de l'université est donnée à **M. Grégory DURAND**, directeur de l'Unité Propre de Recherche et d'Innovation (UPRI), à effet de signer en son nom les ordres de mission et actes financiers afférents pour les déplacements temporaires en France des responsables des ERIT mentionnées au 1.1, sous réserve que les frais occasionnés par ces déplacements ne dépassent pas le montant de 7 500 euros hors taxes. »

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

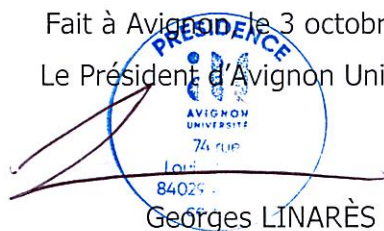
Le présent arrêté sera notifié à chaque délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 3 octobre 2024

Le Président d'Avignon Université,



Georges LINARÈS

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **07 OCT. 2024**